

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MIL VINGT SIX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Nombre de conseillers	13
Présents	11

Nom – Prénom	Présents	Absent(s) excusé(s)	Absent(s) non excusé(s)	Pouvoirs
SACRÉ Christel	X			
CABO Safiyé	X			
DAMIENS Pierre	X			
GAUTIER Bénédicte		X		V. MIDAVAINÉ
JOLLET Olivier	X			
LANGLOIS Geneviève	X			
MARCHAL-ARNOUX Maryline	X			
MARGOËL Yann	X			
MAUGER Pierre	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
NOUVELLON Élodie	X			
NOUVELLON Guillaume		X		G. YVON
YVON Gaël	X			
TOTAUX	11	2		

Convocation du 16 juin 2026

Monsieur le Maire SACRÉ Christel constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : MAUGER Pierre

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 mai 2026

DÉLIBÉRATION 2026 – 033	INDEMNITÉ LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS POUR COURS DE FITNESS
-----------------------------------	--

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-001 du 18 janvier 2024 ayant autorisé la mise à disposition de la salle des sports au profit de **BULLHIIT Training**, représenté par **M. Jérôme LE ROUX**, micro-entrepreneur, pour l'organisation de cours de fitness et de bodimix.

Pour l'année 2026-2027, M. LE ROUX a sollicité le **renouvellement de la convention de mise à disposition** afin de poursuivre ses activités au sein de la salle des sports.

Considérant que cette activité est exercée à titre professionnel et non dans le cadre d'une association loi 1901, et afin d'harmoniser les conditions d'utilisation des équipements municipaux, le Conseil municipal propose de fixer une **participation financière annuelle de 50 € par créneau hebdomadaire** pour l'année 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer une participation financière annuelle de 50 € par créneau hebdomadaire** pour la mise à disposition de la salle des sports au bénéfice de BULLHIIT Training, représenté par M. Jérôme LE ROUX, micro-entrepreneur ;
- **de préciser que ce montant pourra être révisé** lors de chaque renouvellement annuel de la convention ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Arrivée de Madame MIDAVAINÉ Virginie à 19h 27

DÉLIBÉRATION 2026 – 034	<u>TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION</u> <u>INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX</u> <u>D'HABITATION</u>
--	---

Le maire de Mulsans expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 2 contre (NOUVELLON Elodie, LANGLOIS Geneviève) et 0 abstention d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION 2026 – 035	<u>ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE</u> <u>DES ANIMAUX (SPA)</u>
--	--

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- **Vu** la proposition d'adhésion émise par la Société Protectrice des Animaux (SPA),
- **Considérant** que la commune souhaite soutenir les actions de protection animale menées sur le territoire,
- **Considérant** que l'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle pour 2026 d'un montant de 791.01 €, pour une année complète.

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur toute adhésion à un organisme extérieur impliquant une dépense communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 5 voix pour, 8 contre (Pierre DAMIENS, Pierre MAUGER, Geneviève LANGLOIS, Virginie MIDAVAIN, Bénédicte GAUTIER, Elodie NOUVELLON, Yann MARGOEL, Safiyé CABO, **0 abstention**.

Décide de ne pas :

1. Adhérer à la Société Protectrice des Animaux (SPA) à compter de l'année 2026.
2. Approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 791.01 € pour une année complète, inscrite au budget communal.
3. Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à engager les démarches afférentes.
4. Charger M. le Maire de notifier la présente délibération à la SPA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

◆ **Festillésime**

Le conseil municipal confirme son accord pour le **renouvellement de la participation en 2027**. Il est rappelé que **le dépôt du dossier doit être effectué avant le 30 septembre**. Le catalogue des différentes animations sera envoyé par mail à chacun. Le maire procédera aux démarches nécessaires.

◆ **Clap 41**

Le conseil étudiera le **catalogue des propositions**. Le maire se renseigne afin de vérifier si la commune peut **de nouveau candidater en 2027**.

◆ **Jobs d'été**

Trois candidatures ont été reçues. Les élus échangent sur les **différentes tâches** qui pourront être confiées aux jeunes durant leur période d'emploi.

◆ **Travaux de l'église**

Le **permis de construire est validé**. L'architecte rencontrera les membres du conseil disponibles **le 7 juillet** pour une présentation du projet et un point sur les différentes aides que nous pourrions solliciter.

◆ **Organisation du 14 juillet et de la Sainte-Anne**

La commission présente un **récapitulatif de l'organisation**. Un appel est lancé aux **volontaires** pour l'installation des différentes structures nécessaires à l'événement.

◆ **Mise en conformité DPO**

Un adjoint informe que la commune doit se mettre en conformité concernant le **Délégué à la Protection des Données (DPO)**. Gaël Yvon est chargé de travailler sur ce dossier.

⌚ **Fin de séance**

La séance est levée à **21 h 08**.

Le Maire

Christel SACRÉ



Le secrétaire de séance

Pierre MAUGER